



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 mettant en demeure le GROUPEMENT DES ENROBEURS DE L'OISE (G.E.D.O) de respecter pour son installation de Longueil Sainte Marie, les prescriptions des articles 17.4 et 17.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 mars 1990

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 mettant en demeure la société G.E.D.O de respecter les dispositions de l'article 17-4 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 en mettant en place un poteau d'incendie à moins de 200 mètres du site et d'un débit horaire de 60 m³ sous une pression d'au moins 1 bar ou tout autre système de pompage associé à une réserve d'eau suffisante ayant les mêmes caractéristiques, ainsi que celles de l'article 17-6 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1990 en consultant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur le projet de plan de défense et d'intervention et en obtenant son accord. ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 5 mars 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a mis en place une réserve d'eau de 320 m³ reliée à deux poteaux incendie de diamètre 100 ;

Considérant le certificat de réception de cet équipement par le centre de secours de Verberie du 17 juin 2015 ;

Considérant l'attestation du SDIS du 27 juillet 2015 relative à la réalisation d'une fiche d'établissement répertoriée pour le site ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 mettant en demeure le GROUPEMENT DES ENROBEURS DE L'OISE (G.E.D.O) de respecter pour son installation de Longueil-Sainte-Marie, les prescriptions des articles 17.4 et 17.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 mars 1990.

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

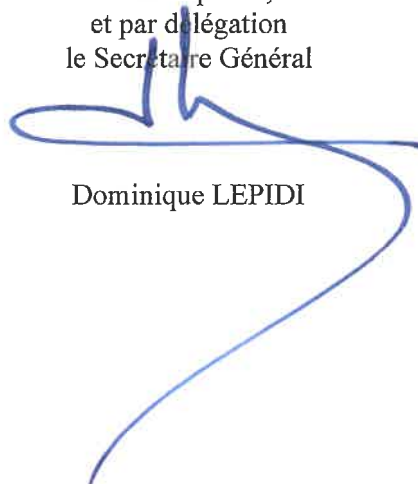
Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 MAI 2019

Pour le préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

GROUPEMENT DES ENROBEURS DE L'OISE (G.E.D.O)

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire de Longueil-Sainte-Marie

M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours